

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 10-2016/APS

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	2
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
Intéressés	31

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°1-89/APS du 19 juillet 1989 relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n°25 du 17 septembre 1999 relative à l'organisation de l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique établissement public de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 77 du 28 septembre 2015 portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le rapport n° 129-2016/APS/DAJ/SSACA du 14 janvier 2016,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'article 35 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au lycée agricole et général de Pouembout, sont désignés :*

*Au conseil d'administration*

- *Mme Gyslène Dambreville, titulaire ;*
- *M. Nicolas Metzdorf suppléant.*

*Au conseil de la formation continue*

- *M Mme Gyslène Dambreville, titulaire. ».*

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 41 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *A l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF), sont désignés :*

*Au conseil d'administration*

- *M. Nicolas Metzdorf, titulaire ;*
- *M. Jean-Baptiste Marchand, titulaire ;*
- *Mme Nicole Andréa-Song, titulaire ;*
- *Mme Marie-Pierre Goyetche, titulaire ;*
- *Mme Corine Voisin, suppléante ;*
- *Mme Gyslène Dambreville, suppléante ;*
- *Mme Rusmaeni Sanmohamat, suppléante ;*
- *Mme Prisca Holero, suppléante. ».*

**ARTICLE 3** : Les dispositions de l'article 88 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au collège de Bourail, sont désignées :*

*Au conseil d'administration*

- *Mme Marie-Pierre Goyetche, titulaire ;*
- *Mme Gyslène Dambreville, titulaire ;*
- *Mme Prisca Holero, suppléante ;*
- *Mme Corine Voisin, suppléante. ».*

**ARTICLE 4** : Les dispositions de l'article 89 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au collège de Dumbéa-Katiramona, sont désignés :*

*Au conseil d'administration*

- *M. Aloisio Sako, titulaire ;*
- *Mme Sutita Sio-Lagadec, titulaire ;*
- *Mme Ithupane Tiéoué, suppléante ;*
- *M. Jean-Baptiste Marchand, suppléant. ».*

**ARTICLE 5** : Les dispositions de l'article 90 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au collège de Dumbéa sur mer, sont désignés :*

*Au conseil d'administration*

- *M. Gil Brial, titulaire ;*
- *M. Eugène Ukeiwé, titulaire ;*
- *M. Gaël Yanno, suppléant ;*
- *Mme Paule Gargon, suppléante. ».*

**ARTICLE 6** : Les dispositions de l'article 91 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au collège de Plum, sont désignés :

*Au conseil d'administration*

- M. Léonard Sam, titulaire ;
- Mme Monique Jandot, suppléante ;
- Mme Rusmaeni Sanmohamat, titulaire ;
- Mme Paule Gargon, suppléante. ».

**ARTICLE 7** : Les dispositions de l'article 92 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au collège de La Foa, sont désignées :

*Au conseil d'administration*

- Mme Prisca Holero, titulaire ;
- Mme Marie-Pierre Goyetche, suppléante ;
- Mme Gyslène Dambreville, titulaire ;
- Mme Corine Voisin, suppléante. ».

**ARTICLE 8** : Les dispositions de l'article 93 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au collège de Païta Sud, sont désignés :

*Au conseil d'administration*

- M. Jean-Baptiste Marchand, titulaire ;
- M. Silipeleto Muliakaaka, suppléant ;
- M. Harold Martin, titulaire ;
- M. Grégoire Bernut, suppléant. ».

**ARTICLE 9** : Les dispositions de l'article 94 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au collège de Païta Nord, sont désignés :

*Au conseil d'administration*

- M. Silipeleto Muliakaaka, titulaire ;
- M. Jean-Baptiste Marchand, suppléant ;
- M. Louis Mapou, titulaire ;
- Mme Prisca Holero, suppléante. ».

**ARTICLE 10** : Les dispositions de l'article 95 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au collège de Tuband, sont désignées :

*Au conseil d'administration*

- Mme Paule Gargon, titulaire ;
- Mme Sonia Backès, suppléante ;
- Mme Nicole Robineau, titulaire ;
- Mme Monique Millet, suppléante. ».

**ARTICLE 11** : Les dispositions de l'article 96 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au collège de Thio, sont désignées :

*Au conseil d'administration*

- Mme Gyslène Dambreville, titulaire ;
- Mme Corine Voisin, suppléante. ».

**ARTICLE 12** : Les dispositions de l'article 97 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au collège de Yaté, sont désignés :*

*Au conseil d'administration*

- *Mme Marie-Françoise Hmeun, titulaire ;*
- *M. Léonard Sam, suppléant. ».*

**ARTICLE 13** : Les dispositions de l'article 98 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au collège d'Auteuil, sont désignés :*

*Au conseil d'administration*

- *M. Léonard Sam, titulaire ;*
- *Mme Sutita Sio-Lagadec, suppléante ;*
- *Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, titulaire ;*
- *M. Yoann Lecourieux, suppléant. ».*

**ARTICLE 14** : Les dispositions de l'article 99 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au collège de Baudoux, sont désignés :*

*Au conseil d'administration*

- *Mme Sonia Backès, titulaire ;*
- *Mme Nicole Robineau, suppléante ;*
- *M. Sylvain Pabouty, titulaire ;*
- *M. Aloisio Sako, suppléant. ».*

**ARTICLE 15** : Les dispositions de l'article 100 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au collège de Boulari, sont désignés :*

*Au conseil d'administration*

- *Mme Sutita Sio-Lagadec, titulaire ;*
- *M. Léonard Sam, suppléant ;*
- *Mme Rusmaeni Sanmohamat, titulaire ;*
- *Mme Paule Gargon, suppléante. ».*

**ARTICLE 16** : Les dispositions de l'article 101 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au collège de Kaméré, sont désignés :*

*Au conseil d'administration*

- *M. Sylvain Pabouty, titulaire ;*
- *M. Aloisio Sako, suppléant ;*
- *M. Léonard Sam, titulaire ;*
- *Mme Sutita Sio-Lagadec, suppléante. ».*

**ARTICLE 17** : Les dispositions de l'article 102 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au collège de Koutio, sont désignés :*

*Au conseil d'administration*

- Mme Marie-Françoise Hmeun, titulaire ;
- M. Léonard Sam, suppléant ;
- Mme Ithupane Tiéoué, titulaire ;
- M. Aloisio Sako, suppléant. ».

**ARTICLE 18** : Les dispositions de l'article 103 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au collège de Magenta, sont désignés :

*Au conseil d'administration*

- Mme Monique Millet, titulaire ;
- Mme Nicole Robineau, suppléante ;
- Mme Nina Julié, titulaire ;
- M. Eugène Ukeiwé, suppléant. ».

**ARTICLE 19** : Les dispositions de l'article 104 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au collège de Mariotti, sont désignés :

*Au conseil d'administration*

- Mme Nina Julié, titulaire ;
- Mme Martine Lagneau, suppléante ;
- M. Yoann Lecourieux, titulaire ;
- Mme Sonia Backès, suppléante. ».

**ARTICLE 20** : Les dispositions de l'article 105 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au collège de Normandie, sont désignés :

*Au conseil d'administration*

- Mme Monique Millet, titulaire ;
- M. Jean-Baptiste Marchand, suppléant ;
- M. Sylvain Pabouty, titulaire ;
- M. Aloisio Sako, suppléant. ».

**ARTICLE 21** : Les dispositions de l'article 106 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au collège de Porte de Fer, sont désignés :

*Au conseil d'administration*

- M. Sylvain Pabouty, titulaire ;
- M. Aloisio Sako, suppléant ;
- M. Gaël Yanno, titulaire ;
- M. Gil Brial, suppléant. ».

**ARTICLE 22** : Les dispositions de l'article 107 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au collège de Rivière Salée, sont désignés :

*Au conseil d'administration*

- Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, titulaire ;
- M. Alesio Saliga, suppléant ;
- Mme Marie-Pierre Goyetche, titulaire ;
- M. Sylvain Pabouty, suppléant. ».

**ARTICLE 23** : Les dispositions de l'article 108 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au lycée de Jules Garnier, sont désignés :

*Au conseil d'administration*

- M. Sylvain Pabouty, titulaire ;
- Mme Nina Julié, suppléante. ».

**ARTICLE 24** : Les dispositions de l'article 109 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au lycée polyvalent du Grand Nouméa, sont désignés :*

*Au conseil d'administration*

- Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, titulaire ;
- M. Aloisio Sako, suppléant. ».

**ARTICLE 25** : Les dispositions de l'article 110 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au lycée Lapérouse, sont désignés :*

*Au conseil d'administration*

- Mme Monique Millet, titulaire ;
- M. Sylvain Pabouty, suppléant. ».

**ARTICLE 26** : Les dispositions de l'article 111 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au lycée professionnel commercial et hôtelier escoffier (LPCH), sont désignés :*

*Au conseil d'administration*

- M. Yoann Lecourieux, titulaire ;
- Mme Nicole Andréa-Song, suppléante. ».

**ARTICLE 27** : Les dispositions de l'article 112 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au lycée professionnel Pétro Atiti, sont désignés :*

*Au conseil d'administration*

- Mme Marie-Pierre Goyetche, titulaire ;
- Mme Nina Julié, suppléante. ».

**ARTICLE 28** : Après l'article 112, il est inséré un article 112-1 rédigé comme suit :

« *Au lycée polyvalent du Mont-Dore, sont désignés :*

*Au conseil d'administration*

- M. Léonard Sam, titulaire ;
- Mme Rusmaeni Sanmohamat, suppléante. ».

**ARTICLE 29** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.